



# Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**Nature : 1.1.1. Marché Public**

**Objet : Marché de travaux pour la construction d'un établissement d'accueil du jeune enfant de 20 places sur la commune d'Entre-Vignes - Déclaration de sous-traitance - Lot 11 VRD**

**Décision n° : 2026\_03**

**Le Maire d'Entre-Vignes, Hérault,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

**VU** le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2193-1 à L.2193-11 et R.2193-1 à R.2193-22 relatifs à la sous-traitance ;

**VU** la délibération n° 2026\_18 du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** la décision n° 2024\_28 portant attribution des lots du marché de travaux pour la construction d'un établissement d'accueil du jeune enfant de 20 places ;

**VU** la décision portant attribution du lot n°11 « VRD » à la société BRAULT MTP ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux articles L.2193-2 et R.2193-4 du Code de la commande publique, le titulaire d'un marché peut confier l'exécution de certaines prestations à un sous-traitant sous réserve de l'acceptation de celui-ci et de l'agrément de ses conditions de paiement par le pouvoir adjudicateur ;

**CONSIDÉRANT** que la société BRAULT MTP, titulaire du lot n°11 « VRD », a présenté une déclaration de sous-traitance avec demande de paiement direct en vue de confier des travaux de sols souples à la société **MOLINER SUD SIGNALISATION** ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions prévues aux articles L.2193-10 et R.2193-10 du Code de la commande publique relatives au paiement direct du sous-traitant sont remplies ;

## DECIDE

**Article 1er : D'APPROUVER** la déclaration de sous-traitance présentée par la société BRAULT MTP pour le lot n°11 « VRD » :

- la société **MOLINER SUD SIGNALISATION** – 15 Rue Francis Aston – ZI la Coupe – 11100 NARBONNE – SIRET 493 175 657 000 37, est acceptée en qualité sous-traitant ;
- le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant pour les travaux de sols souples est de **7 125 € hors TVA** conformément aux dispositions de l'article R.2193-10 du Code de la commande publique ;
- les travaux sous-traités relèvent de l'article 283-2 nonies du Code Général des impôts, la TVA étant auto liquidée par le titulaire du marché.

**Article 2 : D'AUTORISER** le paiement direct du sous-traitant dans les conditions prévues par les articles L.2193-11 et R.2193-22 du Code de la commande publique.

**Article 3 : DE SIGNER** l'acte spécial de sous-traitance correspondant.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et fera l'objet d'une information lors du Conseil Municipal.

Entre-Vignes, le 27 mars 2026  
Le Maire  
M. Jean-Jacques ESTEBAN

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)